



REGLEMENT PARTICULIER PEDAGOGIQUE

ADDENDUM 2024

ADAPTATION DE L'ART. 6007.3.2

Modification de cet article concernant les conditions d'admission aux évaluations du brevet du 1^{er} degré.

« Les candidats ayant participé antérieurement à des épreuves nationales (hauteur minimum 100 cm pour le jumping), dans une des disciplines olympiques au moins, peuvent présenter le brevet sans détenir l'Étrier d'Or. »

ADAPTATION DE L'ART. 6008.3.1

Les candidats devront justifier d'une expérience en compétition, en ayant obtenu des résultats dans 3 épreuves au choix dans une des 3 disciplines des épreuves pratiques (Dressage – Obstacles – Complet) en concours officiels (R.G. 205.2) c'est-à-dire terminer un parcours sur une hauteur minimum de 90 cm ou obtenir 55% des points en reprise de Dressage de niveau 1 au moins **ou terminer un concours Complet d'Équitation (cross minimum 85 cm)**, le Concours Complet vaut pour 3 épreuves. Cette condition doit être enregistrée dans une banque de données d'une FN reconnue. La Commission Pédagogique pourra éventuellement demander un support écrit certifié.

Cette condition n'est pas nécessaire pour s'inscrire à l'évaluation théorique.
Cependant, elle est OBLIGATOIRE pour s'inscrire aux évaluations pratiques.

ADAPTATION DE L'ART. 6008.7.2

Ajout « La double bride n'est pas autorisée pour présenter l'épreuve de dressage du 2^{ème} degré. »



ADAPTATION DE L'ART. 6009.3.1

Les candidats devront justifier d'une expérience en compétition, en ayant obtenu des résultats dans 3 épreuves au choix dans une des 3 disciplines des épreuves pratiques (Dressage – Obstacles – Complet) en concours officiels (R.G. 205.2) c'est-à-dire terminer un parcours sur une hauteur minimum de 110cm ou obtenir 55% des points en reprise de Dressage de niveau 3 au moins **ou terminer un concours Complet d'Équitation (cross minimum 105 cm)**, le Concours Complet vaut pour 3 épreuves. Cette condition doit être enregistrée dans une banque de données d'une FN reconnue. La Commission Pédagogique pourra éventuellement demander un support écrit certifié.

Cette condition n'est pas nécessaire pour s'inscrire à l'évaluation théorique.
Cependant, elle est OBLIGATOIRE pour s'inscrire aux évaluations pratiques.

ADAPTATION DE L'ART. 6009.7.2

Ajout « La double bride est facultative pour présenter l'épreuve de dressage du 3^{ème} degré. »

Mise à jour mars 2024